

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
NE POURRA ÊTRE DÉPOSÉ
ET UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS
SERA FIXÉ**

PASSEPORT BIOMETRIQUE

PERSONNE MAJEURE

ORIGINAUX A PRESENTER DANS TOUS LES CAS

- **Le document CERFA** à imprimer après l'avoir pré-rempli en ligne ou à remplir sur place :
<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>
- **Un justificatif de domicile** récent (moins de 1 an) au nom de l'intéressé : quittance de loyer établie par un organisme, EDF (facture et/ou échéancier), SOGEDO, l'avis d'imposition, la quittance d'assurance habitation ...
En cas d'hébergement par un tiers :
Justificatif de domicile de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant + attestation sur l'honneur **de plus de trois mois.**
- **Une photo d'identité** récente (moins de 6 mois), de couleur, de face, claire, conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 :2005.

 Ne pas découper les photos

• 86€ en timbres fiscaux

achat dans les bureaux de tabac, la trésorerie de Gex ou par internet
<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>

• La carte nationale d'identité plastifiée

Si vous ne possédez pas de carte d'identité plastifiée

Acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale) : original



Si vous êtes né dans l'une des communes adhérentes à la dématérialisation, la fourniture d'un acte de naissance dans le cadre de votre demande n'est plus nécessaire.

Vérifiez les communes concernées auprès du premier accueil ou en consultant :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDOC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

A FOURNIR DANS LE CADRE D'UN RENOUELEMENT

Si votre passeport est récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)

- Ancien passeport

Si votre passeport est périmé depuis plus de 2 ans

Version électronique	Version Delphine et antérieur
<ul style="list-style-type: none">• Ancien passeport	<ul style="list-style-type: none">• Ancien passeport• Carte d'identité plastifiée <p>Si vous n'avez pas de carte d'identité plastifiée : un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale) : original</p> <p>Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française</p>

Autre pièce (original) à produire en cas d'utilisation :

• Nom d'usage

Jugement définitif et exécutoire de divorce ou attestation écrite de l'ex-époux accompagné de la copie de sa pièce d'identité

• Nom de veuve

Présenter l'acte de décès de l'époux

• Nom d'époux

Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois portant la mention du mariage ou copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois

Français né à l'étranger, où demander son acte de naissance ?



Ministère des Affaires Etrangères – Service central de l'Etat Civil
1 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES Cedex 9
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>

**Pour plus de rapidité !
Privilégiez la demande par internet**












Si la photo ne respecte pas certaines spécifications elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré



Quelles sont les caractéristiques de la photographie requise ?

PASSEPORT BIOMETRIQUE

SUJET	OBLIGATIONS
Qualité	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace
Format 	La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut La taille du visage doit être de 32 à 36 mm (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure)
Luminosité, contraste et couleurs 	La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
Fond 	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.
Tête 	La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.
Regard et expression 	Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
Visage et yeux 	Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
Lunettes et montures 	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes : La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux, Et les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

Station Passeport

Les dépôts et les retraits de passeport se font

uniquement sur rendez-vous au

04.50.20.03.49

Délai d'instruction :

pour la demande : 30 minutes

pour le retrait : 15 minutes

**Vous devez connaître l'état-civil de :
(nom, prénoms, dates et lieux de naissance)**

Votre père

.....
.....
.....

Votre mère

.....
.....
.....

Votre rendez-vous passeport :

Le.....

A.....

Le passeport biométrique devra être retiré dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, il sera détruit.